



**ARRETE n° 2023-112**  
**ARRETE REGLEMENTANT**  
**LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**Quai Sancéo DOELAN**

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,

Vu les articles L.2212-1, L.2212.2 L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I – 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire,

Vu l'article R610-5 du code pénal

Vu la demande du responsable animation de l'Union Sportive Cloharsienne en date du 2 juin 2023

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement quai Sancéo afin d'assurer l'installation des structures nécessaire et de la manifestation des grillades de l'USC.

**ARRETE :**

**Article 1** – Du vendredi 30 juin 2023 à 8 heures au dimanche 2 juillet 2023 à 20 heures et Du vendredi 28 juillet 2023 à 8 heures au dimanche 30 juillet 2023 le stationnement des véhicules sera interdit quai Sancéo et réservé aux organisateurs.

**Article 2** - La mise en place de la signalisation réglementaire, sera effectuée par et sous la responsabilité de l'association U.S.C.

**Article 3** - Les organisateurs devront s'assurer de la sécurisation des quais par la pose de barrières de protection et d'une surveillance visuelle du plan d'eau pendant ces manifestations. Un véhicule lourd pourra être utilisé afin de sécuriser l'accès au site.

**Article 4** : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée en mairie de Clohars-Carnoët.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët-Gendarmerie de MOELAN SUR MER-Police Municipale-Chef de centre des pompiers de Clohars-Carnoët-l'Adjoint à la sécurité- Capitaine de port de Doëlan organisateurs.

Fait à Clohars-Carnoët Le 16 juin 2023  
Le Maire  
Jacques JULOUX

